

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°11 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE PETIT EQUIPEMENT (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Les agents des EHPAD utilisaient jusqu'à présent des tenues et des chaussures de travail, fournis par le CCAS.

Dans le cadre de la formation Humanitude, il est prévu que les agents ayant une tenue de travail spécifique (IDE, aide-soignant, agent de service hôtelier...) puissent travailler en tenue civile, ceci afin de rompre avec le caractère sanitaire ou hospitalier des EHPAD.

Les agents doivent utiliser leurs propres vêtements pour venir travailler. Le CCAS, afin de compenser cet investissement (et l'usure anormale des tenues personnelles) pour ses agents, propose de mettre en place l'indemnité de chaussures et de petit équipement, prévu par le décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié. Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect de deux critères : l'engagement écrit des agents volontaires à acheter trois tenues complètes, par an et l'engagement à respecter une charte vestimentaire, conforme aux valeurs du CCAS.

Cette indemnité sera versée en septembre de chaque année, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, ayant fourni une attestation sur l'honneur.

Les autres agents continueront à bénéficier des tenues professionnelles habituelles.

Elle sera proratisée selon leur temps de présence (prise en compte de l'absence).
Le montant global de l'indemnité est fixé à 63€, par an (maximum), en référence au dernier arrêté en vigueur (celui du 31 décembre 1999), soit au 1^{er} janvier 2000 :

- 32,74€ pour les chaussures
- 32,74€ pour le petit équipement,

sur une année.

Ces montants seront revus, selon la réglementation en vigueur.

Vu le Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié (JO du 9 décembre 1960)

Vu le Décret n° 74 -720 du 14 août 1974 modifié (JO du 17 août 1974)

Vu l'Arrêté du 31 décembre 1999 (JO du 13 janvier 2000)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST réuni en F3SCT le 13 juin 2024,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

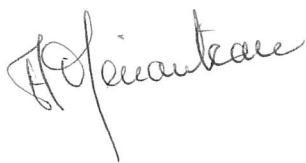
Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres Conseil d'administration de bien vouloir :

- Mettre en place cette indemnité à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les modalités définies ci-dessus,
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget correspondant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024
Publié électroniquement le : 15/07/2024

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 15/07/2024
ID : 085-268500758-20240712-DEL11_20240907-DE